



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 22 juin 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**2. Objet : Règlement de suppléance
ANDENNE : chaussée Moncheur, 4 – Stationnement PMR**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er} et L 1122-30 alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2019 du Gouvernement wallon relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la proposition du Collège communal d'adoption d'un règlement de suppléance d'application à la route régionale n° 90,

- portant sur la création d'un emplacement PMR le long de l'immeuble portant le numéro 4 (PK 92.610) ;
- en raison de la demande de l'habitant de cet immeuble ;

Vu à ce sujet la note de synthèse explicative établie le 14 mai 2020 par Monsieur Laurent DELBROUCK, Agent technique en Chef auprès de la Direction des Services techniques communaux, laquelle vise :

- l'avis du 14 mai 2020 de la Direction des Services techniques communaux ;

Vu l'avis préalable des Ponts et Chaussées daté du 12 mai 2020 ;

Vu l'objectif poursuivi d'amélioration de la sécurité ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} :

A Andenne, un emplacement de stationnement PMR est établi le long de l'immeuble portant le numéro 4 de la chaussée Moncheur (RN90 - PK 92.610).

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes à mobilité réduite complété d'une flèche montante avec la mention 6.00 m et les marques au sol appropriées.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise pour approbation à la Direction des Ponts et Chaussées via le « *Portail de Wallonie* ».

Article 3 :

Le Conseil communal sera tenu informé de la position de l'autorité de tutelle.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,



R. GOSSIAUX



C. EERDEKENS